



**Le dossier complété, signé est à déposer au service jeunesse de la Mairie,  
au plus tard le 21 août 2020.**

**Il est valable pour l'année scolaire 2020 / 2021.**

**Il est précisé que tout dossier incomplet sera réputé non déposé.  
De ce fait, l'enfant ne sera ni accueilli en cantine, ni en garderie.**

## **Pièces à fournir**

- ▷ Le livret de famille (*dans le cas d'une première demande ou de changement de situation durant l'année précédente*).  
+ Si parents séparés : joindre obligatoirement le jugement, ou a défaut une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'y en a pas.
- ▷ Pour la cantine, et pour les enfants de maternelle uniquement :  
Justificatif activité salariée des parents :  
contrat de travail + dernier bulletin de salaire  
**(QUE LES ORIGINAUX, LA COMMUNE SE CHARGERA DE FAIRE LES COPIES)**
- ▷ Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire,  
individuelle accident (vivement conseillée),  
et attestation d'assurance garantie extra-scolaire, si vous en êtes titulaires.
- ▷ En cas de PAI :  
copie du dossier de PAI + fourniture trousse de soins indispensable
- ▷ Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatisé pour la cantine

*Nota : la gestion des inscriptions fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet dudit traitement bénéficie du droit de consultation et de rectification des informations recueillies. Ce dernier s'exerce auprès de la Commune.*